

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° D2026-063

Objet : N°2024-12-06 – Marché public de travaux d'extension d'un centre technique des déchets
Lot n°6 : Chape-sols souples-carrelages-faïence-béton ciré
Modification n°1 : Approbation de prestations supplémentaires

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 et n°2025-234 du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2025-048 en date du 19 juin 2025 portant attribution du marché public, passé en procédure adaptée, à la Société AIN CARRELAGES à Bressolles (01), concernant les travaux de chape, sols souples, carrelages, faïence et béton ciré, constituant le lot n°6, pour un montant total de 39 129,00 € HT calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et pour une durée de 7 mois ;

CONSIDÉRANT que suite à l'aménagement d'un vestiaire, il est nécessaire pour finaliser ce nouvel espace de prendre en compte, par modification n°1, les travaux relatifs à la création de deux douches non prévues initialement pour un montant total de 3 838,26 € HT ;

- **APPROUVE** la modification n°1 relative au marché public de travaux de chape, de sols souples, de carrelages, faïence et de béton ciré, constituant le lot n°6, et ayant pour objet des prestations supplémentaires.
- **PRÉCISE** que l'augmentation du montant HT initial du marché, induite par la modification n°1 est de 3 838,26 € HT soit une hausse de 9,81 % en application des dispositions prévues à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique.
- **DÉCIDE** de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 avril 2026

Publiée le 17 AVR. 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 avril 2026.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

